



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

D.306 R

(11/1988)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION –
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
RECOMMANDATIONS APPLICABLES EN EUROPE ET
DANS LE BASSIN MÉDITERRANÉEN

**RÉMUNÉRATION DES RÉSEAUX PUBLICS DE
TRANSMISSION DE DONNÉES À
COMMUTATION PAR PAQUETS ENTRE PAYS
D'EUROPE ET DU BASSIN MÉDITERRANÉEN**

Réédition de la Recommandation D.306 R du CCITT
publiée dans le Livre Bleu, Fascicule II.1 (1988)

NOTES

- 1 La Recommandation D.306 R du CCITT a été publiée dans le fascicule II.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

Recommandation D.306 R

RÉMUNÉRATION DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSMISSION DE DONNÉES À COMMUTATION PAR PAQUETS ENTRE PAYS D'EUROPE ET DU BASSIN MÉDITERRANÉEN

(Melbourne, 1988)

Le CCITT,

considérant

(a) l'implantation dans de nombreux pays d'Europe et du Bassin méditerranéen de réseaux de transmissions de données à commutation par paquets et l'établissement systématique de liaisons reliant ces réseaux entre eux et aux réseaux des autres continents;

(b) l'utilisation de ces réseaux non seulement pour le transfert de données informatiques, mais aussi pour la fourniture, en tant que réseaux support, des services télématiques;

(c) la nécessité de disposer de données financières de base afférentes aux moyens de transmission, commutation, exploitation et maintenance mis en œuvre afin de déterminer une taxe de répartition applicable au service de transmission de données, taxe pouvant constituer également une composante de la taxe de répartition d'un service télématique fourni sur ces réseaux,

recommande

que les quotes-parts applicables sur les réseaux publics de transmission de données à commutation par paquets, pour rémunérer le centre international, la transmission internationale et le prolongement national, correspondent aux montants suivants:

1 Trafic terminal

Quote-part terminale par kilosegment: 1,30 DTS¹⁾ ou 3,98 F.or.

Normalement, il ne sera pas tenu compte de l'élément «durée» dans la comptabilité internationale.

Toutefois, par accord bilatéral spécial, les Administrations peuvent convenir d'établir les comptes en fonction des éléments «volume» et «durée»; dans ce cas, les quotes-parts suivantes sont applicables²⁾:

- par kilosegment: 0,90 DTS ou 2,75 F.or
- par heure: 0,63 DTS ou 1,94 F.or.

2 Trafic de transit

Quote-part de transit par kilosegment: 0,60 DTS ou 1,84 F.or.

Normalement, il ne sera pas tenu compte de l'élément «durée» en matière de comptabilité internationale.

3 Taxe totale de répartition

La taxe totale de répartition est obtenue en additionnant les quotes-parts terminales et la (les) quote(s)-part(s) de transit.

¹⁾ Le montant de 1,30 DTS comprend les éléments suivants:

- centre international: 0,50 DTS
- transmission internationale: 0,05 DTS
- prolongement national: 0,75 DTS.

²⁾ Ces montants ont été obtenus sur la base de 0,633 heure rémunérée par kilosegment rémunéré.

4 Taxe de perception

La fixation du niveau des taxes de perception est une affaire nationale. Il est toutefois reconnu que dans le service public à commutation par paquets la structure des taxes de perception et des taxes de répartition peut être différente. Parmi d'autres raisons, le coût de certains éléments qui n'interviennent pas dans la comptabilité internationale peut justifier l'application de taxes de perception composées de taxes au volume et à la durée, indépendamment de la structure adoptée pour les taxes de répartition.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication